

AP11DG33

## République Française

## LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**ARRETE PERMANENT**  
**Instaurant la priorité de passage**  
**sur la route départementale n° 797**

**LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL du PUY-de-DOME**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- 
- VU le Code de la Route,
  - VU le Code de la voirie routière,
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
  - VU la loi 83-3 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
  - VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
  - VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 1<sup>er</sup> avril 2011 prorogeant l'arrêté du 18 janvier 2011, donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général des Routes et des Déplacements.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Tout conducteur circulant sur la route désignée dans le tableau ci-dessous comme non prioritaire est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la voie dénommée prioritaire et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

VOIE PRIORITAIRE	PR	COMMUNE	VOIES NON PRIORITAIRES STOP
RD 797	5+186	AUTHEZAT	RD830

**ARTICLE 2**

Cette mesure annule et remplace la mesure précédente et prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation réglementaire à la charge du Conseil Général sera assurée par les services de la Division Routière Départementale Val d'Allier, District de Ardes sur Couze.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de AUTHEZAT par l'autorité administrative.

**ARTICLE 6**

M. le Directeur Général des Routes et des Déplacements,  
 M. le Chef de la Division Routière Départementale Val d'Allier (District de Ardes sur Couze)  
 M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,  
 M. le Maire de la commune sus-désignée,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché durant quinze jours à l'Hôtel du Département du Puy de Dôme et publié au recueil des actes du Conseil général et informations départementales.

CLERMONT FERRAND, le 22 SEP 2011  
 Pour le Président du Conseil Général

Le Directeur, Exploitation et Sécurité Routière

Nicolas MORISSET